



27120 - A quoi doit on accorder la priorité: le pèlerinage ou le mariage?

question

Qu'est ce qui est prioritaire pour une personne: aller en pèlerinage ou se marier? On est dans une époque où l'on craint la tentation...

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Si on éprouve le besoin de se marier au point de ne plus pouvoir attendre, il vaut mieux donner la priorité au mariage. Autrement, on peut commencer par le pèlerinage.

Ibn Qudama (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit dans al-Moughni (5/12) : **Si on a besoin de se marier et craint pour soi les conséquences de s'en abstenir, on commence par se marier puisque c'est un devoir indispensable au même titre que sa propre prise en charge vitale. En l'absence de crainte, on donne la priorité au pèlerinage car, dans ce cas, se marier serait facultatif et ne saurait être préféré au pèlerinage qui est un devoir.** Voir encore al-Madjmou' de an-Nawawi, 7/71.

Cheikh Ibn Outyamine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a été interrogé pour savoir s'il est permis à celui qui en a les moyens de retarder l'accomplissement du pèlerinage au-delà du mariage, compte tenu de la situation des jeunes marquée par la présence de facteurs de séduction et de tentations petites et grandes.. Il a répondu en disant: «nul doute que se marier à un moment où l'on éprouve un désir pressant de le faire est préférable à l'accomplissement du pèlerinage car, quand on éprouve un désir sexuel débordant, le mariage devient une nécessité pour l'intéressé au même titre que le manger et le boire. C'est pourquoi il est permis de donner une partie des recettes de la zakat au besoin sans biens comme on donne au pauvre une partie de la zakat pour lui permettre de se nourrir et de se vêtir. Cela étant, nous disons: si l'intéressé éprouve le



besoin de se marier qu'il se marie avant d'aller en pèlerinage car le Transcendant et Très haut a fait dépendre le caractère obligatoire du pèlerinage de la possession des moyens. C'est à propos qu'Il dit: **Et c'est un devoir envers Allah pour les gens qui ont les moyens, d'aller faire le pèlerinage de la Maison** (Coran,3: 97).

S'agissant du jeune qui n'éprouve pas le besoin de se marier au cours de l'année ou de l'année suivante, celui-là commence par l'accomplissement du pèlerinage parce qu'il ne voit pas la nécessité de donner la priorité au mariage.» Fatwa manar al-islam,2/375.